

# INTERESSEMENT

## FO VOUS INFORME SUR VOS OPTIONS

Depuis le 22 mars et jusqu'au vendredi 09 avril 2021 minuit vous êtes invité(e) à faire vos choix pour votre intéressement.

Pour rappel, avec 87,8% des critères atteints, le montant moyen de l'intéressement à Enedis est de 1 932 euros.

Le montant individuel de votre intéressement et les modalités de choix vous ont été adressés par messagerie ou par courrier. Pour la première fois, Enedis et GRDF n'ont pas d'accord commun, les agents concernés recevront donc deux notifications.



### Quels choix possibles pour votre intéressement ?

Trois options s'offrent à vous :

- soit percevoir votre intéressement sur votre bulletin de paie, le montant est alors imposable
- soit le placer sur les plans d'épargne salariale (PEG),
- soit le placer sur les plans retraite (PERCO).

Vous pouvez bien sûr **mixer ces options** en fonction de votre situation.

**En l'absence de choix**, l'intéressement sera placé par défaut dans le fonds Egepargne monétaire.

Pour tout savoir sur les fonds proposés, rendez-vous sur [www.egepargne.com](http://www.egepargne.com) ou consultez la documentation mise à votre disposition sur le site destiné à recueillir vos choix.

### Bon à savoir

**Alternants** : vous pouvez ouvrir votre PEG dès 3 mois d'ancienneté et ainsi placer votre intéressement ou effectuer vos versements volontaires. Vous pourrez récupérer votre épargne en fin de contrat.

**FO Energie et Mines a édité un guide de l'épargne salariale.** Il est disponible sous format papier auprès de vos représentants locaux, ou directement en ligne, en cliquant [ici](#).

### Quels abattements en fonction de vos choix de placement ?

L'abondement est une somme complémentaire que verse Enedis si vous faites le choix de placer votre intéressement.

	Jusqu'à 700 euros, votre placement est abondé de :	Au-delà de 700 euros placés, le montant est abondé de :
Placement sur le <b>PERCO</b>	<b>90%</b>	<b>70 %</b>
Placement sur le <b>PEG</b>	<b>70 %</b>	

Vous pouvez également faire des **versements volontaires**, régulièrement ou occasionnellement. Dans ce cas, seuls les versements réalisés sur le PERCO et jusqu'à 700 euros, sont abondés à 40%.

### La Fondation Agir pour l'Emploi

Lorsque vous renseignez vos choix concernant l'intéressement, vous avez également la possibilité de **faire un don à la Fondation Agir Pour l'Emploi** (FAPE : [Accueil - Fape-edf \(fape-edf.fr\)](http://Accueil - Fape-edf (fape-edf.fr))).

La FAPE soutient des structures d'insertion par le travail qui remettent à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Les projets sont uniquement financés par les dons des salariés. L'entreprise abonde votre don de 200%.

